

Saint-Avertin, le 01/09/2023



# Dossier d'Enregistrement

## Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Déchèterie de Romorantin-Lanthenay  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

DOSSIER D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**PJ03 – DEMANDES D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES**



### Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois

Porte des Béliers – Rue Normant – BP 31  
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

**Contact :** M. Pierre-Marie BERLU  
Service Déchets Ménagers

**AFFAIRE N° :** 2209E14Q2000040

**Version du rapport :** V02

**Date d'édition du rapport :** 01/09/2023

**AUTEUR :** Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

**SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire**  
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex  
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 436 960 euros  
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France  
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

# SOMMAIRE

1. DEMANDES D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES .....	3
2. RESEAU DE COLLECTE DES EAUX .....	4

## 1. DEMANDES D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES

Dans le cadre du présent dossier, la CCRM sollicite les aménagements aux prescriptions réglementaires suivantes :

- > Aux articles n°32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 et n°5.2 de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 concernant la séparation des eaux pluviales de toiture et des eaux pluviales de voirie.

Le détail des demandes d'aménagements complémentaires aux prescriptions générales est donné dans les tableaux du paragraphe suivant.

## 2. RESEAU DE COLLECTE DES EAUX

<b>Rubrique ICPE</b>	2710-1	2710-2
<b>AMPG</b>	27/03/2012	26/03/2012
<b>Article</b>	5.2 – Réseau de collecte	32 – Collecte des eaux pluviales
<b>Rappel de la prescription générale</b>	<p>« Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées »</p>	<p>« Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence »</p>
<b>Objet et nature de l'aménagement</b>	Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, dallages et toitures du site sont collectées par un réseau unique spécifique	
<b>Justification de l'aménagement</b>	Les surfaces de toitures sont négligeables au regard des surfaces de voiries et dallages	
<b>Importance de l'aménagement</b>	Au regard des enjeux, l'aménagement des prescriptions règlementaires est considéré comme faible.	
<b>Mesures compensatoires proposées</b>	Le site est équipé d'un séparateur à hydrocarbures	